



COMMUNE DE HADOL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 18 juin 2024**

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 19

Quorum : 10

Présents : 16 Votants : 18

Date de la convocation : 11/06/2024

Présents : BREGIER T, CLASQUIN J-F, COLIN B, COURTOIS-PAULUS A, DEVAUCHELLE E, FRESSE A, GABRION J-M, HUREL-MATHIEU C, JACQUEMIN J-F, MAIRE P, MILLION E, ROLLOT D, VUILLEMIN C, et VUILLEMIN E.

Mme BREGIER Thérèse a été nommé secrétaire.

Absents excusés :

- *Stéphanie POIRIER a donné pouvoir à Bernard COLIN,*
- *Marie BOIGEY-DIEMER a donné pouvoir à Coralie HUREL-MATHIEU,*
- *Maxime ROUSSELOT a donné pouvoir à Emmanuelle MILLION.*

Le mardi 18 juin 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Hadol, sous la Présidence de Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire.

Secrétaire de séance : Madame BREGIER Thérèse.

Validation du dernier compte rendu : Validé lors de la prochaine séance.

Monsieur le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES SCOLAIRES

1. Convention de gestion des ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) avec la Ligue de l'Enseignement,
2. Subvention exceptionnelle UNSS,

BATIMENTS

3. Convention d'occupation avec l'ASC Hadol Dounoux.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n°2024.5.001 – Convention de gestion des ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) avec la Ligue de l'Enseignement

Rapporteur : Jean-François CLASQUIN

Ayant entendu l'avis favorable rendu par la commission scolaire du 15 juin 2024 sur le projet de gestion des ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) par la Ligue de l'Enseignement,

Ayant entendu l'exposé du projet de convention avec la Ligue de l'Enseignement par Monsieur le Maire, qui rappelle que la présente convention a pour objet d'arrêter les conditions de la gestion des ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) par la Ligue de l'Enseignement, et plus précisément de la gestion du périscolaire, des mercredis récréatifs, et du centre aéré pendant les temps de vacances scolaires,

Ayant rappelé que la convention a une prise d'effet immédiate, avec un terme au 31 juillet 2027, sauf indication de l'intention de ne pas la renouveler, au moins six mois avant cette date. Au-delà de cette durée, la convention est reconduite tacitement.

Ayant présenté l'ensemble des éléments financiers et organisationnels de la gestion des ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) par la Ligue de l'Enseignement,

Suite à étude préalable de l'ensemble des éléments, la commune ne voit pas de contre-indication à cette mise à disposition, pour une année à compter de sa signature par les deux parties.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, exception faite de Stéphanie POIRIER en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de la Ligue de l'Enseignement.

- **VALIDE** la convention de gestion des ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) par la Ligue de l'Enseignement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Délibération n°2024.5.002 – Subvention exceptionnelle UNSS

Rapporteur : Coralie HUREL-MATHIEU

Madame Coralie HUREL-MATHIEU, Adjointe au Maire, expose au Conseil qu'un courrier a été transmis à M. le Maire par Mme la Principale du Collège Camille Claudel de Xertigny.

Elle l'informe que des élèves de la section UNSS de son établissement se sont qualifiés pour participer à plusieurs Championnats de France. Il s'agit d'une épreuve de VTT. Un jeune hadolais participe à l'une des compétitions, à raison de 1 épreuve.

Afin de promouvoir le sport scolaire, elle sollicite une aide pour le financement des déplacements.

Entendu la proposition faite d'une participation de 30% du coût du déplacement pour chaque élève hadolais,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Soucieux d'encourager la pratique sportive des jeunes hadolais,

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE**, dans le cadre des Championnats de France UNSS 2024, une subvention exceptionnelle de 32 € à l'Association sportive du Collège Camille Claudel de Xertigny.

BATIMENTS

Délibération n°2024.4.003 – Validation de la convention d'occupation avec l'ASC Hadol Dounoux

Rapporteur : Jean-François CLASQUIN

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée que l'Association Sportive et Culturelle Hadol-Dounoux a sollicité la mise à disposition d'une salle afin d'y entreposer du matériel, d'y effectuer la gestion administrative de l'association et d'y mettre en place des activités pour les adhérents.

Etant entendu que l'Association Sportive et Culturelle de Hadol-Dounoux a sollicité la mise à disposition de locaux appropriés pour sa gestion administrative en 2017, accepté par la Commune de Hadol qui a proposé la mise à disposition de l'association les locaux à titre gratuit de 3 salles communales, sises à l'étage, au 25 Place de la Mairie.

Cependant, et suite à des changements organisationnels notamment liés à une réduction de l'activité de l'association, il a été émis le souhait de modifier l'emprise de l'occupation existante, pour déplacer ces activités au 40 Place de la Mairie.

Il est proposé que les salles communales, sises au 40 Place de la Mairie soient mise à disposition et précise qu'en cas d'accord, elle fera l'objet d'une formalisation via la signature d'une convention définissant les modalités pratiques, les droits et obligations de chacune des parties.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l'Association Sportive et Culturelle Hadol-Dounoux sis 40 Place de la Mairie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h00.

Fait et délibéré en séance les an, mois et jour susdits. Toutes les matières étant épuisées, lecture est faite des cinq délibérations (n°001 à 003).

Jean-François CLASQUIN



Maire,

Thérèse BREGIER



Secrétaire de séance,